

**COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE
(SEINE-ET-MARNE)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 06 février 2023 au 09 mars 2023 inclus

**relative à la modification de droit commun
N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération N°AG/D/09/2020/046 du 08 septembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine.

Par délibération N°AG/D/12/2022/086 du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine.

Par arrêté N°AG/2023/003 en date du 10 janvier 2023, Madame la Maire a prescrit une enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine est soumis à enquête publique **du 06 février 2023 à 08h30 au 09 mars 2023 à 19h00, soit 32 jours**, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine 3 rue Carnot, 77177 Brou sur Chantereine, durant les jours et heures d'ouverture habituels.

- Lundi, mardi, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,
- Mercredi de 08h30 à 12h30,
- Samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier relatif à l'enquête pourra être consulté, en version numérisée, durant l'enquête, à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine, durant les jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Les observations pourront être effectuées, durant l'enquête, par courriel à l'adresse suivante :
enquetepublique@brousurchantereine.fr

Les courriels reçus durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Le dossier relatif à l'enquête sera consultable sur le site de la Commune, durant l'enquête :
www.brousurchantereine.info.

Conformément à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Fabien FOURNIER est désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine, selon les dates indiquées ci-dessous :

- **Lundi 06 février 2023 de 09h00 à 12h00.**
- **Samedi 18 février 2023 de 09h00 à 12h00.**
- **Jeudi 09 mars 2023 de 16h00 à 19h00.**

Le siège du commissaire enquêteur est fixé à la Mairie de Brou sur Chantereine.